

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2024 – 87 : MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article 432-10 du code pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,

Vu la décision municipale n°80 du 26 septembre 2018 modifiée instituant la sous-régie de recettes du Service Animation Jeunesse renommée sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse,

Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des Finances,

Considérant qu'il convient de déplacer la sous-régie du service Enfance-Jeunesse dans le cadre d'une animation,

Vu l'avis conforme du comptable public du 31 mai 2024,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

La sous-régie de recettes du service Enfance-jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de l'Etendue aux Herbiers.

Exceptionnellement, la sous-régie sera déplacée pour l'animation suivante :

- « Forum des associations 2024 » le samedi 15 juin 2024 sur le site de l'Etendue aux Herbiers

**ARTICLE 2 :** L'article 4 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire

- Chèque

Le régisseur s'approvisionne en numéraire auprès de La Poste.

Les recettes de la sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse sont encaissées contre la délivrance de tickets provenant d'une caisse enregistreuse.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240603-2024DEC87-AU



**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 3 juin 2024

Transmise en Préfecture le : 04 JUN 2024  
Publiée électroniquement le : 04 JUN 2024

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)